

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
13
- Pouvoir :
-
- Votants :
13

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Le 10 juillet 2015, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Chantal COTTEREAU, Blandine LEFEBVRE,
MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Luc LEMONNIER,
Daniel MARECHAL, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Thierry SENEZ,
le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoir :

-

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Florence DURANDE, Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAudeau-
RAINOT,
MM. le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé
PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Monsieur le Payeur départemental a fait état de certains titres exécutoires émis par le Service qui à ce jour ne sont pas recouvrés. Il propose leur admission en non-valeur au motif de poursuites sans effets et d'une combinaison d'actes restée infructueuse.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances considérées irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur souhaiterait effectuer un versement.

Le présent rapport fait état des demandes formulées par le Payeur à l'appui de 4 listes, définies selon la date d'émission des titres, à savoir 2010, 2012, 2013 et 2014. Une proposition de suite à donner est formulée pour chacune des créances en question.

Exercice 2010 – liste n°1512230215 :

N°titre	Nom du redevable	Objet du titre	Montant du titre	Montant restant dû	Proposition
3644	Entreprise Richard ZANONE	Pénalités de retard - Cis Aumale lot peinture	700,00 €	700,00 €	700,00 €
TOTAL EXERCICE 2010 - Liste n°1512230215			700,00 €	700,00 €	700,00 €

L'entreprise titulaire du lot peinture et revêtement de sol dans le cadre de l'aménagement du centre d'incendie et de secours d'Aumale a fait l'objet de pénalités de retard ; objet du titre en question. L'entreprise est radiée depuis le 22 octobre 2014. La paierie départementale n'a pu recouvrer les créances au motif d'une insuffisance d'actif. Il convient en conséquence de procéder à l'admission en non-valeur de ce titre.

Exercice 2012 – liste n°1180910215 :

N°titre	Nom du redevable	Objet du titre	Montant du titre	Montant restant dû	Proposition
65	Sarr Aboubacry	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
70	Mollet David	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
81	Leboucher Regis	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
86	Bulawa Alexandre	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
103	Grandin Patricia	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
106	Marques David	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
113	Lauthe Fabrice	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
115	Cherrak Boualem	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
124	Tierce Julien	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
126	Lemarcis Guillaume	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
203	Devaux Quentin	Non retour des effets vestimentaires	71,52 €	71,52 €	0,00 €
209	His Jerome	Intervention pour destruction nid d'insectes	50,00 €	50,00 €	50,00 €
212	Maillard Francoise	Intervention pour destruction nid d'insectes	50,00 €	50,00 €	50,00 €
215	Sall Ousmane	Intervention pour ouverture de porte sans urgence	250,00 €	250,00 €	250,00 €
218	Bettembos Sylvie	Intervention pour ouverture de porte sans urgence	250,00 €	250,00 €	250,00 €
315	Hamza Zerigat Chanaz	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
337	Rebah-Ammi Souhad	Intervention pour dégât des eaux	300,00 €	300,00 €	300,00 €
396	Tavares Franck	Condamnation pour réparation préjudice	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €
398	Traore Idrissa	Condamnation pour réparation préjudice	65,22 €	65,22 €	65,22 €
399	Mohamed Salh	Condamnation pour réparation préjudice	65,22 €	65,22 €	65,22 €
400	Hammoudi Nacerdine	Condamnation pour préjudice	296,61 €	296,61 €	296,61 €
401	Bertin Mathieu	Condamnation pour préjudice	200,00 €	200,00 €	200,00 €
406	Bollet Sebastien	Intervention pour destruction nid d'insectes	50,00 €	50,00 €	50,00 €
449	Delaune Edouard	Condamnation pour réparation préjudice	300,00 €	300,00 €	0,00 €
461	Beauval Nathalie	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
505	Barre David	Non retour d'appareil selectif	49,04 €	49,04 €	0,00 €
514	Daussy Stephane	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
799	Cordier Arnaud	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
858	Folain Valerie	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
862	Buron Caroline	Intervention pour destruction nid d'insectes	50,00 €	50,00 €	50,00 €
863	Aharram Yossef	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
871	Renoux Vincent	Intervention pour destruction nid d'insectes	50,00 €	50,00 €	50,00 €
874	Malanga Vouala Neciél	Intervention pour ouverture de porte sans urgence	500,00 €	500,00 €	500,00 €
974	Zouari Cecile	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
987	Priso James	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
989	Depinay Jessica	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
1123	Thenon Emilie	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
1216	Rigaux Alexandre	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
TOTAL EXERCICE 2012 - liste n°1180910215			9 647,61 €	9 647,61 €	7 427,05 €

La liste n°1180910215 présente un montant de 9 647,61 € de titres non recouverts. Proposition est faite de procéder à l'admission en non-valeur de titres pour un montant de 7 427,05 €, et d'écarter pour l'heure les titres suivants :

- Titre 396 de l'exercice 2012 : la personne redevable a été reconnue coupable de délit de fuite après accident de la circulation en cours d'intervention. Il a été condamné à 4 mois d'emprisonnement assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve et obligations de soins, de travail et d'indemnisation ainsi qu'à verser au Sdis 76 la somme de 1500 € en réparation du préjudice matériel (franchise de l'assurance) et 300 € en réparation du préjudice moral.

Au regard des faits reprochés, il n'apparaît pas souhaitable d'admettre en non-valeur ce titre.

- Titre 449 de l'exercice 2012 : la personne redevable a été condamnée à verser au Sdis la somme de 300 € au motif que celui-ci a été reconnu coupable de divulgation de fausses informations de nature à provoquer l'intervention des secours. Il a été également condamné à 5 mois de prison assortis d'un sursis. Compte tenu des conséquences des actes commis, il est proposé de ne pas procéder à l'admission en non-valeur du titre.

- Les titres de recette 203 et 505 sont des titres émis à l'encontre d'anciens sapeurs-pompiers volontaires n'ayant pas fait le retour de leurs effets vestimentaires et appareil sélectif à l'issue de leur engagement. Au regard de la qualité et de valeur de l'ensemble des effets vestimentaires et autres équipements de sécurité mis à la disposition des sapeurs-pompiers volontaires, le Sdis n'est pas favorable à l'admission en non-valeur des titres correspondants et ce malgré leur faible montant.

Exercice 2013 – liste n°1512430215 :

N°titre	Nom du redevable	Objet du titre	Montant	Montant restant dû	Proposition
16	Ermel Karine	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
53	Donkers Kevin	Non retour des effets vestimentaires	1 109,52 €	1 109,52 €	0,00 €
61	Desert Steve	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
142	Goma Dedine	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
160	Ouah Myriam	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
304	Delaveaux Audrey	Intervention pour dégât des eaux	300,00 €	300,00 €	300,00 €
693	Guillemard Sophie	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
743	Frebourg Bernard	Intervention pour destruction nid d'insectes	100,00 €	100,00 €	100,00 €
756	Gouzerh Sophie	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
906	Fontaine Fabrice	Condamnation pour réparation préjudice	68,00 €	68,00 €	68,00 €
909	Darrieux Stephane	Condamnation pour réparation préjudice	650,00 €	650,00 €	0,00 €
910	Leloup David	Condamnation pour réparation préjudice	701,00 €	701,00 €	701,00 €
912	Bazin Aurélien	Condamnation pour réparation préjudice	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
1003	Care Christophe	Intervention pour dégât des eaux	300,00 €	300,00 €	300,00 €
1008	Adonicam Jean Michel	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
1012	Sylvia Eleonord	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
1019	Lebair Elodie	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	250,00 €
TOTAL EXERCICE 2013 - liste n°1512430215			6 578,52 €	6 578,52 €	4 819,00 €

La liste susvisée présentée par Monsieur le Payeur fait état de titres non recouvrés pour un montant total 6 578,52 €. Proposition est faite d'en admettre qu'une partie en non-valeur, à hauteur de 4 819 €.

Dans la continuité de la liste précédente, il est en effet proposé de ne pas admettre en non-valeur les non-retours d'effets vestimentaires par les personnels (titre n°53/2013).

Par ailleurs, s'agissant du titre 909 de l'exercice 2013, la personne redevable a été reconnue coupable d'appels malveillants de nature à provoquer l'intervention des secours. Il a alors été condamné à verser au Sdis 76 la somme de 500 € en réparation du préjudice moral et à verser la somme de 150 € au titre des frais irrépétibles.

De plus, malgré cette condamnation, le redevable a, entre le 01/01/2015 et le 28/05/2015, de nouveau commis des appels malveillants à 95 reprises.

Au regard des faits reprochés et la réitération des appels, l'admission en non-valeur n'est pas proposée.

Exercice 2014 – liste n°1512240215 :

N°titre	Nom du redevable	Objet du titre	Montant	Montant restant dû	Proposition
102	Bosquier Charlene	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	0,00 €
105	Barbat Maxime	Intervention pour dégât des eaux	300,00 €	300,00 €	0,00 €
131	Vimont Julien	Non retour des effets vestimentaires	319,00 €	319,00 €	0,00 €
168	Boime Elvira Ablan	Intervention pour dégât des eaux	250,00 €	250,00 €	0,00 €
707	Kanoute Harouna	Condamnation pour réparation préjudice	100,00 €	100,00 €	100,00 €
814	Trochu Paul	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	261,60 €	0,60 €	0,60 €
TOTAL EXERCICE 2014 - liste n°1512240215			1 480,60 €	1 219,60 €	100,60 €

Cette dernière liste fait état de titres non recouverts à hauteur de 1 480,60 €. Proposition est formulée d'admettre en non-valeur 2 des 6 titres en question, pour un montant de 100,60 €.

Une posture identique aux listes précédentes est proposée s'agissant du non-retour d'effets vestimentaires.

Par ailleurs, s'agissant ici de titres émis en 2014, leur admission en non-valeur pourrait apparaître précoce et non sans conséquence sur la poursuite des règlements de l'ensemble des titres émis dans le cadre d'interventions non urgentes.

Les titres écartés pour l'heure de la procédure d'admission en non-valeur vont faire l'objet d'investigations complémentaires en interne ainsi qu'en collaboration avec la Paierie pour déterminer de bonne manière, les suites à y donner.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.



Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "André GAUTIER".

André GAUTIER